

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
COURSE CYCLISTE
DE LA SAINT-MICHEL
LE 20/09/2026
2026/FL/00255

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles :

- ✓ R.411-28,
- ✓ R.411-30,
- ✓ R.414-3-1,
- ✓ R.417-10 et suivants.

VU le Code du Sport, et notamment les articles :

- ✓ A331-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code pénal et notamment l'article R 610-3 et R 610-5.

CONSIDERANT la demande de l'Association A.S.V. Cyclisme d'occuper à titre précaire et temporaire le domaine public, dimanche 20 septembre 2026 en vue d'organiser le Prix de la Saint-Michel, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité de la manifestation sus-évoquée,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public dimanche 20 septembre 2026 de 08h à 19h en vue de l'organisation de la course cycliste de la Saint-Michel.

ARTICLE 2

La course empruntera l'itinéraire suivant :

- **Départ** : Avenue Michel Rocard (au droit du Lac)
- Avenue du Général Leclerc
- Chemin sis au droit du Lac de Bernadou
- Chemin de Lisar
- **Arrivée** : Avenue Michel Rocard.

Affiché le

- 1 SEP. 2026

ARTICLE 3

La circulation sur l'itinéraire emprunté par la course, sera **exclusivement autorisée dans le sens de la course**, et interdite dans le sens inverse de la course, afin d'assurer la pleine sécurité des participants, exceptée dans la portion de l'Avenue du Général Leclerc empruntée par la course, qui sera, afin d'assurer la sécurité des usagers, emménagée afin de permettre aux véhicules d'utiliser cette portion d'Avenue en sens inverse de la course.

ARTICLE 4

Les riverains des voies et routes utilisées par la course, pourront, après avis des organisateurs et commissaires de la course, utiliser les voies et routes sus-visées, afin de sortir ou regagner leur domicile. Cette utilisation devra toujours se faire dans le sens de la course.

ARTICLE 5

Le pétitionnaire est autorisé, sur l'itinéraire utilisé par la course sus-visée, à réguler la circulation automobile, dimanche 20 septembre de 08h à 18h, afin d'assurer la sécurité des participants à cette dernière.

ARTICLE 6

Des signaleurs désignés par le pétitionnaire seront positionnés à toutes les intersections et aux points considérés comme dangereux sur le trajet emprunté par la course.

ARTICLE 7

L'organisateur sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents aux dommages qui pourraient survenir pendant la course sus-évoquée.

ARTICLE 8

Une signalisation réglementaire sera mise à disposition de l'organisation par les Services Techniques Mutualisés.

ARTICLE 9

A la fin de la manifestation, l'organisateur s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 10

A la fin de la manifestation, l'organisateur s'engage à déposer la signalisation utilisée pour la course, et à la remiser aux endroits convenus avec les Services Techniques Mutualisés.

ARTICLE 11

Le pétitionnaire, nonobstant, les articles du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de Secours, de Police, de Gendarmerie et de Pompiers.

ARTICLE 12

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Affiché le

- 1 SEP. 2026

ARTICLE 13

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à l'Association A.S.V. Cyclisme, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 7 août 2026

**Pour le Maire empêché,
Par délégation du Maire,
Le Conseiller délégué en charge de
l'utilisation des équipements sportifs**

**Pour le Maire empêché,
Par délégation du Maire,
Le Conseiller délégué en charge des
associations sportives**



Eric ESPANOL

Mickaël MOULON

Affiché le

- 1 SEP. 2026

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.